



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA SALLE DES FÊTES de LADEVÈZE-RIVIERE  
Pour une association de la commune**

**ENTRE** : M. Cyril COTONAT, Maire de la Commune de Ladevèze-Rivière agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2010 et du 08 octobre 2010.

**ET** :

M.....  
domicilié à .....  
Agissant pour le compte de l'Association .....  
☎ :  
@ :

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commune de Ladevèze-Rivière met à disposition de l'association :.....  
la salle des fêtes communale pour organiser les activités suivantes :.....  
les :.....  
de :.....H..... à .....H.....

**Article 2<sup>ème</sup> :**

M déclare connaître parfaitement les lieux, avoir pris connaissance des consignes de sécurité et des conditions générales d'utilisation des locaux. Il déclare en outre que le nombre de personnes admises dans la salle ne dépassera pas **190 personnes**.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

L'association devra laisser les sanitaires dans l'état de fonctionnement constaté lors de l'état de lieux entrant. S'il est constaté que les sanitaires sont obstrués suite à l'occupation du locataire, les frais de débouchage des toilettes de la salle des fêtes seront retenus sur la caution.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Une attestation de remise des clés sera établi en précisant que M ..... aura en sa possession les clés suivantes :

- 
- 
- 

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La mise à disposition de la salle des fêtes et de la cuisine est gratuite pour les associations dont les siège est basé sur la commune.

En cas de dégradations , les frais de remise en ordre seront à la charge de l'association.

Une copie de l'attestation de responsabilité civile (assurance) de l'association devra être fournie.



**Article 6ème :**

L'association s'engage à balayer et passer la serpillère sur la scène, ainsi que de l'ensemble de la salle et de la cuisine. Un contrôle opéré par la Mairie pourra avoir lieu.

**Article 7ème :**

Il est strictement interdit de manipuler et de débrancher les projecteurs et la console installés dans la salle des fêtes.

Dans le cas où le loueur serait intéressé par ce matériel, il devra prendre directement contact avec Madame Alice Brunello, responsable de l'atelier théâtre de l'association ladevézienne « Les Zalambiqués », propriétaire des projecteurs et de la console au 06.98.81.10.62.

**Article 8ème :**

Les produits des nettoyages et les sacs pour les poubelles (ménagères et tris) ne sont pas fournis. Il convient à l'association de prendre ses dispositions ainsi que pour l'évacuation des déchets.

**Article 9ème :**

Les tables utilisées doivent être nettoyées. Un contrôle pourra être opéré. Dans le cas où les tables ne seraient pas jugées propre, la commune se réserve le droit de demander au l'assoication de les nettoyer et/ou de garder tout ou partie de la subvention annuelle.

**Article 10ème :**

Les chaises utilisées doivent être nettoyées. Les chaises seront rangées dans le local de rangement. Un contrôle aléatoire pourra être réalisé lors l'état des lieux de sortie. Dans le cas où les tables ne seraient pas jugées propre, la commune se réserve le droit de demander de garder tout ou partie de la subvention annuelle.

Etabli le en double exemplaire.

Pour la commune

Pour le preneur

Le Maire  
Cyril COTONAT